

Séance du **21 mars 2026**

Délibération n°**26/018**

Création de neuf postes d'Adjoints au Maire

Conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Bailleul dispose d'un effectif de 33 membres.

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à neuf le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance,
Le 21 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART

Le Maire,
Jacques GREMBER

